

ARRETE DE VOIRIE N°2022 070 PORTANT ALIGNEMENT AU 13 rue du BOIS

LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

- VU** la demande en date du 30 juin 2022 par laquelle Maître Cyril MUNIER agissant en qualité de notaire demeurant à MER 41500 – 10 avenue du Maréchal MAUNOURY, demande l'alignement au droit des parcelles cadastrées section I 332 au 13 rue du BOIS commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement général de voirie du 01/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux

A R R E T E

ARTICLE 1 - Alignement.

Les parcelles sont à l'alignement

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire, le 07 juillet 2022
Pour Le Maire,

Patrick MENON



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution